



Bruxelles, le 17.9.2015
COM(2015) 461 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
concernant les activités de la Fondation IFRS, de l'EFRAG et du PIOB en 2014

1. OBJET ET PORTEE DU RAPPORT

Le règlement n° 258/2014 du Parlement européen et du Conseil, qui prolonge un programme de l'Union visant à soutenir des actions spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020¹, est entré en vigueur le 9 avril 2014 à la suite de sa publication au Journal officiel².

L'objectif général de ce programme de l'Union est d'améliorer les conditions du fonctionnement du marché intérieur en favorisant l'élaboration transparente et indépendante de normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes.

Le règlement dispose que les bénéficiaires du programme sont les suivants:
dans le domaine de l'information financière:

- le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG),
- l'International Financial Reporting Standards Foundation (Fondation IFRS);

dans le domaine du contrôle des comptes, le bénéficiaire est:

- le Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB).

Conformément à l'article 9, paragraphe 3, du règlement, à partir de 2015, la Commission élabore un rapport annuel sur l'activité de la Fondation IFRS en ce qui concerne le développement de l'IFRS, du PIOB et de l'EFRAG. La portée du rapport est expliquée plus en détail à l'article 9, paragraphes 4, 5 et 6 comme suit:

- en ce qui concerne la Fondation IFRS, le rapport couvre:
 - a) son activité et en particulier les principes généraux qui ont servi à l'élaboration de nouvelles normes. Le rapport couvre également la question de savoir si les IFRS tiennent dûment compte des différents modèles économiques, reflètent les répercussions réelles des transactions économiques, ne sont pas trop complexes et évitent l'introduction de biais en faveur du court terme ou qui renforcent la volatilité,
 - b) à la suite de la publication du cadre conceptuel révisé, le rapport se penche sur tous les changements apportés au cadre conceptuel, en accordant une attention particulière aux concepts de prudence et de fiabilité;
- pour ce qui est de l'EFRAG, le rapport porte sur:
 - a) la question de savoir si, dans son travail technique sur les normes comptables internationales, l'EFRAG tient dûment compte des exigences visées à l'article 3, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1606/2002, en particulier en évaluant si les IFRS nouvelles ou modifiées se conforment au principe d'«image fidèle» et répondent à l'intérêt public européen,

¹ En ce qui concerne le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (European Financial Reporting Advisory Group, EFRAG), le programme couvre la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

² JO L 105 du 8.4.2014, p. 1.

b) la question de savoir si, dans son travail technique sur les IFRS, l'EFRAG évalue correctement si les normes comptables internationales développées par l'IASB, qu'il s'agisse de projets de normes, de nouvelles normes ou de normes modifiées, sont fondées sur des données probantes et répondent aux besoins de l'Union, compte tenu de la diversité des vues et des modèles économiques et comptables dans l'Union, et

c) les progrès de l'EFRAG dans la mise en œuvre des réformes de sa gouvernance, en tenant compte des évolutions consécutives aux recommandations émises dans le rapport du conseiller spécial;

- en ce qui concerne le PIOB, le rapport étudie les évolutions dans la diversification des financements³.

Le présent rapport couvre les activités de la Fondation IFRS, de l'EFRAG et du PIOB en 2014. Toutefois, certains événements qui se sont déroulés en 2015 ont également été mentionnés lorsque cela a été jugé utile aux fins du présent rapport.

2. FONDATION IFRS

2.1. Principes généraux ayant servi à l'élaboration de nouvelles normes

1.1.1. Le principe de présentation sincère de l'IASB

L'IAS 1 «Présentation des états financiers» impose que les états financiers présentent une image sincère de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'entité. La présentation sincère nécessite une représentation fidèle des effets des transactions, autres événements et conditions dans le respect des définitions et critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges exposés dans le cadre conceptuel. Selon l'IAS 1, l'application des normes internationales d'information financière (IFRS), assortie de la présentation d'informations supplémentaires lorsque nécessaire, est présumée conduire à une présentation sincère (*fair presentation*) des états financiers, ce qui, d'après un certain nombre de parties prenantes, est équivalent à une image fidèle. Les IFRS visent à refléter la performance économique, en mettant l'accent sur la transparence afin que la situation économique soit claire pour les investisseurs.

Les exigences du processus formel de l'IASB pour l'élaboration de nouvelles normes se fondent sur les principes de transparence, de consultation exhaustive et équitable et de reddition de comptes.

Transparence

Les réunions de l'IASB (et du comité d'interprétation des IFRS) où sont abordées les questions techniques sont ouvertes au public, enregistrées et diffusées en direct sur le web. Les documents de travail de ces réunions peuvent être consultés sur le site web de la

³ Si le financement par l'IFAC pour une année donnée atteint plus des deux tiers du financement total du PIOB, la Commission propose de plafonner sa contribution annuelle pour l'année en question à 300 000 EUR.

Fondation IFRS où se trouvent aussi les enregistrements et les webdiffusions des réunions, tout comme le résumé des décisions qui y sont prises.

Consultation exhaustive et équitable (full and fair consultation)

L'IASB applique aussi le principe selon lequel une large consultation des parties intéressées permet d'améliorer la qualité de ses normes. Cette consultation peut prendre différentes formes, y compris celles de réunions individuelles ou d'enquêtes sur le terrain. Certaines procédures de consultation sont obligatoires; ainsi, les projets de propositions de nouvelles normes, de modification de norme ou d'interprétation doivent-ils être soumis à consultation publique pendant une durée définie.

Reddition de comptes (accountability)

L'IASB applique le principe de reddition de comptes et évalue les coûts et bénéfices potentiels, ou les effets, des nouvelles exigences proposées tout au long de l'élaboration d'une nouvelle norme ou d'une norme modifiée. L'avis de l'IASB sur les effets possibles est approuvé et publié par l'IASB.

En novembre 2014, l'IASB a publié le rapport du groupe consultatif sur l'analyse des effets (Effects Analysis Consultative Group) qui avait été mis en place pour conseiller l'IASB sur les meilleures pratiques pour l'évaluation des effets probables d'une nouvelle norme et, partant, essayer de renforcer la confiance dans les processus et leur efficacité. Les recommandations comprennent une analyse renforcée et des entretiens approfondis avec toutes les parties prenantes, y compris les organismes nationaux de normalisation et les autorités de surveillance. Elles sont en cours de mise en œuvre.

2.2. Les principales réalisations de l'IASB en 2014

En 2014, l'IASB a publié deux nouvelles normes majeures: IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. En outre, l'IASB a continué à travailler sur un certain nombre d'autres projets importants, notamment les contrats de location, les contrats d'assurance et le cadre conceptuel (examiné à la section 2.3).

a) IFRS 9 Instruments financiers

L'IASB a publié la norme IFRS 9 Instruments financiers en juillet 2014 selon le processus formel. Cette norme complète la réponse de l'IASB à la crise financière. IFRS 9 contient un nouveau modèle de classement et d'évaluation, un modèle de dépréciation prospectif fondé sur les «pertes attendues» et une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture:

- le classement des actifs financiers détermine la manière dont ils sont évalués. La nouvelle approche sera fondée sur les caractéristiques des flux de trésorerie d'un actif financier et le modèle économique de l'entité. Il s'agit d'un modèle d'«évaluation mixte» qui s'appuie sur les justes valeurs et les coûts historiques;

- pendant la crise financière, la comptabilisation tardive des pertes de crédit sur les prêts (et autres instruments financiers) a été identifiée comme un point faible des normes comptables en vigueur. Il a fallu une longue période pour élaborer le nouveau modèle de dépréciation qui constitue la réponse de l'IASB aux critiques du G-20 selon lesquelles la norme existante était insuffisante et inefficace en matière de provisions pour pertes sur prêts. Le nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues de l'IASB devrait se traduire par une comptabilisation plus rapide des pertes de crédit prévues basée non seulement sur des informations en amont (comme dans la norme actuelle), mais aussi sur des informations actuelles et prospectives.
- Le nouveau modèle de comptabilité de couverture aligne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques, permettant aux entités de tenir compte de ces activités dans leurs états financiers.

L'EFRAG a soumis à consultation publique un projet d'avis d'approbation. La Commission européenne s'attend à ce que l'EFRAG clôture son avis d'approbation sur IFRS 9 au cours du second semestre de 2015. Cet avis permettra d'évaluer la norme à la lumière des critères énoncés dans le règlement IAS, y compris du principe d'«image fidèle», et de vérifier si la norme répond à l'intérêt public européen. L'analyse portera aussi explicitement sur les modèles économiques, la volatilité et la prudence. Le processus d'approbation se poursuivra jusqu'à début 2016.

Après approbation, les entités appliquant les IFRS seront tenues de mettre en œuvre la nouvelle norme à partir du 1^{er} janvier 2018; il est probable que le texte de l'IASB autorise une application anticipée. Les longs délais prévus pour la mise en œuvre s'expliquent en grande partie par les modifications substantielles introduites par le nouveau modèle pour les pertes sur prêts.

b) *IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

Les normes en vigueur pour la comptabilisation des produits, IAS 18 *Produits des activités ordinaires* et IAS 11 *Contrats de construction*, ont été publiées il y a plus de 20 ans et sont désormais largement considérées comme étant incomplètes et dépassées. Ces deux normes ont été complétées au fil des années par une douzaine d'interprétations.

En mai 2014, l'IASB a publié sa nouvelle norme de comptabilisation des produits des activités ordinaires, IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. Cette nouvelle norme, qui remplacera les normes précédentes (IAS 11 et 18) et les interprétations dans ce domaine, a été élaborée conjointement avec le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis. IFRS 15 vise à améliorer l'information financière sur les produits des activités ordinaires et la comparabilité des chiffres d'affaires bruts dans les états financiers à l'échelle mondiale. La nouvelle norme pose comme principe fondamental que les entreprises comptabilisent les produits des activités ordinaires de manière à rendre compte de la fourniture des biens ou services aux clients dans une mesure qui reflète la contrepartie (à savoir, le paiement) à laquelle l'entreprise s'attend à avoir droit en échange de

ces biens ou services. La nouvelle norme se traduira également par une amélioration des informations fournies concernant les produits, elle fournira un guide pour les transactions qui n'étaient pas entièrement couvertes précédemment (par exemple, les produits de services et les modifications de contrat) et améliorera les instructions pour les contrats à éléments multiples.

Le processus d'approbation d'IFRS 15 est actuellement en cours. L'avis d'approbation de l'EFRAG conclut que la norme satisfait à tous les critères pertinents, y compris celui relatif à l'intérêt public européen. En particulier, l'EFRAG a considéré que les bénéfices d'IFRS 15 sont susceptibles d'être plus importants que les coûts associés.

c) *Autres projets clés réalisés en 2014*

L'objectif du projet Contrats de location, sur lequel l'IASB travaille avec son homologue américain, le FASB, est d'améliorer la qualité et la comparabilité de l'information financière grâce à une plus grande transparence concernant l'effet de levier d'une entité et les actifs qu'elle utilise pour ses opérations. L'IASB et le FASB sont parvenus à un accord sur la plupart des aspects de ce projet et, notamment, sur l'obligation pour le preneur de comptabiliser les actifs et les passifs de tous les contrats de location, avec quelques exemptions. Les passifs des contrats de location ne comprendront que les paiements inévitables du point de vue économique. De nombreux investisseurs pensent que l'omission actuelle de ces actifs et passifs peut faire baisser sensiblement l'effet de levier déclaré par certaines entreprises. Une fois mise au point, cette nouvelle exigence comptable représentera donc un changement important pour l'information financière. L'IASB a l'intention de publier la version finale de la norme sur les contrats de location d'ici la fin 2015.

L'objectif du projet Contrats d'assurance est d'apporter une certaine transparence à la multitude de pratiques comptables actuellement utilisées dans le secteur. L'IASB a publié un exposé-sondage révisé sur les contrats d'assurance en juin 2013. Les réponses à l'exposé-sondage sont dans l'ensemble favorables au principe d'une évaluation de la valeur actuelle des contrats d'assurance qui intègre toutes les informations disponibles conformément aux informations de marché observables. Néanmoins, il y a également des points de désaccord, notamment en ce qui concerne la présentation de la performance, et des préoccupations au sujet de la complexité. L'IASB a en grande partie achevé ses délibérations relatives aux contrats sans participation⁴, mais il examine encore le modèle comptable pour les contrats avec participation. Il prévoit d'achever ses délibérations au cours des prochains mois et de procéder ensuite à la publication de la norme finale.

2.3. Élaboration d'un cadre conceptuel révisé

Le 28 mai 2015, l'IASB a publié un exposé-sondage proposant des modifications à apporter

⁴ Contrats dans lesquels les preneurs d'assurance ne bénéficient pas d'une participation aux intérêts et aux plus-values perçus par l'assureur sur les primes versées.

à son cadre conceptuel. Le cadre conceptuel décrit les concepts applicables à l'information financière à usage général. Ces concepts aideront l'IASB à élaborer et réviser les normes, les préparateurs d'états financiers à élaborer et choisir les méthodes comptables, et toutes les parties à comprendre et interpréter les normes. Entre autres choses, l'exposé-sondage aborde la prudence, la fiabilité, le *stewardship*, le modèle économique d'une entité, la primauté de la substance sur la forme et l'investissement à long terme.

Prudence

L'exposé-sondage propose de réintroduire la prudence dans le cadre conceptuel.

La prudence est décrite comme étant le fait d'user de circonspection dans l'exercice du jugement en situation d'incertitude. Il est reconnu que la prudence peut entraîner une asymétrie dans la comptabilisation des actifs/revenus et des passifs/dépenses. Il convient également de noter que, bien que le terme «prudence» ait été retiré du cadre conceptuel en 2010, l'IASB a maintenu que la prudence est reflétée dans ses normes. Il est probable qu'il y aura un débat plus approfondi sur cette question afin d'évaluer si l'exposé-sondage répond aux attentes des parties prenantes.

Fiabilité

Avant 2010, le cadre conceptuel définissait la fiabilité comme une caractéristique de l'information financière utile. Toutefois, en 2010, l'IASB a remplacé la notion de fiabilité par la notion selon laquelle l'information financière utile doit représenter fidèlement ce qu'elle est censée représenter («représentation fidèle»).

Certaines parties prenantes de l'IASB ont exprimé des réserves à l'égard de cette modification. En réponse, l'IASB a essayé, dans son exposé-sondage, de répondre à ce qu'il jugeait être les préoccupations exprimées par les parties prenantes concernant la notion de fiabilité. La description de la représentation fidèle dans l'exposé-sondage est en substance identique à la description de la fiabilité dans le cadre conceptuel d'avant 2010. L'exposé-sondage définit la représentation parfaitement fidèle comme étant exhaustive, neutre et exempte d'erreur.

La réflexion approfondie dans l'exposé-sondage décrit les facteurs qui permettent aux utilisateurs de se fonder sur l'information financière en tant que représentation fidèle de ce qu'elle est censée représenter. Selon l'IASB, de ce fait, il est inutile de réintroduire la notion de «fiabilité». Néanmoins, certaines parties prenantes (potentiellement l'EFRAG, bien qu'il n'aura pas clôturé sa lettre de commentaires avant l'automne) pourraient continuer de penser qu'il serait préférable de réintroduire plus explicitement la notion de fiabilité.

Modèle économique

L'exposé-sondage définit comment les états financiers peuvent être rendus plus pertinents si l'IASB prend en compte, lors de l'élaboration de ses normes, la manière dont une entité mène ses activités. Cette modification, qui va dans le sens de la position de l'EFRAG, reconnaît l'importance du rôle du modèle économique lors des évaluations aux fins du compte de résultat et du bilan.

Primauté de la substance sur la forme

L'exposé-sondage réintroduit la primauté de la substance sur la forme, qui est accueillie favorablement étant donné qu'il est nécessaire de dépeindre les conséquences économiques des transactions.

Investissement à long terme

Lors de l'élaboration de l'exposé-sondage, l'IASB a conclu que l'ensemble de propositions figurant dans l'exposé-sondage fournit des outils suffisants pour permettre à l'IASB de prendre en considération de manière appropriée les besoins d'information des investisseurs à long terme et la manière dont une entité doit comptabiliser les investissements à long terme. Nous nous félicitons que l'IASB ait explicitement pris en compte ce sujet et nous serons attentifs à la question de savoir si les investisseurs à long terme acceptent la position de l'IASB sur cette question.

3. EFRAG

3.1. Examen du principe d'image fidèle et renforcement des analyses d'impact des nouvelles IFRS sur l'intérêt public, réalisées par l'EFRAG

L'EFRAG apporte sa contribution tout au long du processus d'élaboration des normes par des commentaires sur les positions officielles de l'IASB et des travaux proactifs pour favoriser un débat en Europe sur les questions comptables importantes. Les commentaires et les activités proactives sont essentiels pour assurer que le point de vue européen en matière d'information financière soit correctement et clairement exprimé lors du processus d'élaboration des normes, l'objectif étant que les normes résultantes soient adéquates pour l'Europe.

Avant la mise en œuvre de la réforme de la gouvernance, l'EFRAG concentrait ses évaluations d'approbation sur la question de savoir si les IFRS répondaient à tous les critères techniques du règlement IAS, c'est-à-dire si elles fournissaient une information financière pertinente, fiable, comparable et compréhensible et si elles n'étaient pas en contradiction avec le principe d'image fidèle figurant dans la directive comptable et les anciennes quatrième et septième directives sur le droit des sociétés. En outre, l'EFRAG fournissait également à la Commission une évaluation sur l'équilibre entre les coûts et les avantages de toute nouvelle position officielle en matière d'IFRS que la Commission pouvait utiliser à l'appui de sa décision d'approbation. À la suite des recommandations formulées dans le rapport Maystadt, l'EFRAG a également renforcé son évaluation visant à déterminer si les obligations nouvelles ou proposées en matière d'information financière répondent à l'intérêt général. Celle-ci inclura l'interaction avec la stabilité financière et la croissance économique.

Il est également recommandé dans le rapport Maystadt que l'EFRAG soit chargée d'analyser de manière plus approfondie le respect du principe de prudence lorsqu'il fournit un avis d'approbation. À cet égard, le conseil de l'EFRAG a examiné la base sur laquelle il fournirait une évaluation explicite de la prudence lors du processus d'approbation. De même, dans le cadre de la consultation publique sur le cadre conceptuel de l'IASB, il a discuté des modalités d'une réintroduction, de manière pertinente, de la prudence. Selon la conclusion préliminaire,

la prudence devrait couvrir à la fois le fait d'user de circonspection dans l'exercice du jugement en situation d'incertitude et l'idée selon laquelle dans certaines circonstances, il doit pouvoir exister une asymétrie dans la comptabilisation des profits et des pertes.

Dans sa demande d'avis d'approbation relative à IFRS 9 *Instruments financiers*, la Commission, après consultation des membres du comité de réglementation comptable (CRC), a répertorié un certain nombre de points spécifiques, y compris concernant l'intérêt général, qui devaient être examinés par l'EFRAG. En particulier, elle a demandé une évaluation de cette norme à la lumière du concept de prudence. Elle a également demandé qu'il soit procédé à une évaluation de l'utilisation de la juste valeur et si les modifications apportées pouvaient avoir des effets négatifs sur la stabilité financière. L'EFRAG a commencé à travailler sur le projet d'avis d'approbation dès 2014. Le 4 mai 2015, il a publié un projet d'avis dans lequel il sollicite les points de vue des parties prenantes sur son évaluation de la norme à la lumière des critères techniques en vigueur dans l'UE et sur son appréciation du fait qu'IFRS 9 répond à l'intérêt public européen.

En 2014, l'EFRAG a commencé à préparer l'avis d'approbation d'une autre norme majeure⁵, IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients*. Le projet d'avis d'approbation contenait une question ouverte aux répondants leur demandant s'ils avaient des raisons de penser qu'IFRS 15 ne répondait pas à l'intérêt public européen. Lorsqu'il a clôturé l'avis d'approbation, le conseil de l'EFRAG a pris en compte les réponses reçues et a estimé que la nouvelle norme répondait à l'intérêt public européen, IFRS 15 étant considérée comme susceptible d'avoir une incidence positive sur le coût du capital, et aucun effet négatif potentiel n'ayant été relevé pour l'économie européenne. L'avis d'approbation final publié en mars 2015 contenait cette évaluation.

En 2014, l'EFRAG a participé au processus de consultation de l'IASB et a transmis des lettres de commentaires après la consultation publique sur toutes les positions officielles de l'IASB, notamment concernant le cadre conceptuel. En outre, l'EFRAG a poursuivi les échanges sur le projet Contrats de location et le projet d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*.

3.2. Examen de la diversité des vues et des modèles économiques et comptables dans l'Union européenne

Depuis sa création, l'EFRAG a mis en place une procédure transparente qui s'est développée au fil du temps. Cette procédure permet à l'ensemble des parties prenantes européennes de présenter leurs points de vue à l'appréciation de l'EFRAG et garantit que la diversité des vues et des modèles économiques et comptables en Europe soit prise en compte et que les nouvelles normes IFRS répondent aux besoins de l'Union. Dans le cadre de sa procédure, l'EFRAG publie des projets de positions aux fins d'une consultation publique, il effectue des essais sur le terrain et d'autres formes d'analyses d'effet, il organise des actions de communication et mène des enquêtes spéciales, il publie les résultats sous la forme de

⁵ En 2014, l'EFRAG a fourni un avis d'approbation relatif à plusieurs autres projets (de plus petite taille).

déclarations sur les réponses reçues et il publie ses positions finales. En 2014, l'EFRAG a publié des lettres de commentaires et des déclarations sur les réponses reçues concernant toutes les propositions de normes IFRS.

Les réunions du conseil et du groupe d'experts technique (TEG) de l'EFRAG sont publiques et l'ordre du jour et les comptes rendus des réunions sont publiés sur le site web de l'EFRAG, ainsi que les documents de référence liés à l'ordre du jour des réunions du conseil de l'EFRAG. Les discussions sont par ailleurs alimentées par les informations reçues du forum consultatif des organismes de normalisation de l'EFRAG et des groupes de travail spécialisés de l'EFRAG. Les contributions du panel d'utilisateurs de l'EFRAG sont essentielles pour les travaux de l'EFRAG. Elles sont renforcées par la participation plus large des utilisateurs grâce au programme lancé en 2012 pour élargir le cercle des utilisateurs participants. La composition diversifiée de ces groupes et du conseil et du TEG de l'EFRAG, tant du point de vue de la répartition géographique que de l'expérience professionnelle, ainsi que la manière dont se déroule la procédure elle-même, garantissent que les différents points de vue sont dûment pris en compte par l'EFRAG.

L'EFRAG mène des travaux sur le terrain (notamment des enquêtes, des recherches documentaires, des essais sur le terrain⁶, des ateliers et des entretiens) aux différents stades du processus d'élaboration des normes, en coordination avec les organismes nationaux de normalisation en Europe⁷. Ces essais sur le terrain sont destinés à évaluer les incidences des modifications proposées, dans le cadre de la procédure de l'EFRAG et de sa contribution à l'élaboration des normes finales. Les travaux sur le terrain de l'EFRAG contribuent à la définition de normes fondées sur des données probantes.

3.3. Mise en œuvre de la réforme de la gouvernance à la suite des recommandations du rapport Maystadt

En juillet 2014, la Commission a présenté au Parlement européen et au Conseil⁸ un rapport relatif aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme de l'EFRAG. Ses conclusions étaient positives quant aux progrès réalisés jusqu'alors.

La réforme impliquait de réviser de manière approfondie les statuts et le règlement intérieur de l'EFRAG afin d'y intégrer une nouvelle structure de gouvernance, augmentant la légitimité et la représentativité de l'EFRAG. Les statuts et le règlement intérieur de l'EFRAG révisés ont été approuvés le 16 juin 2014 et sont entrés en vigueur le 31 octobre 2014. La période comprise entre juin et fin octobre a servi à nommer les membres du conseil de l'EFRAG qui

⁶ Il s'agit de tester l'application des exigences proposées, des projets d'exigences finales et des exigences finales à des contrats et des transactions existants en vue d'évaluer la qualité des résultats et/ou la compréhensibilité des exigences et des conditions de mise en œuvre.

⁷ En particulier les organismes français, allemand, italien et britannique.

⁸ <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2014/FR/1-2014-396-FR-F1-1.Pdf>

ont été désignés le 31 octobre 2014⁹. Le même jour, l'EFRAG a augmenté son nombre de membres¹⁰ et la nouvelle structure de gouvernance est devenue opérationnelle: le conseil de l'EFRAG a commencé à tenir ses réunions mensuelles à partir de novembre 2014. Le président du conseil est nommé par la Commission après consultation du Parlement européen et du Conseil. À l'heure actuelle, un des membres du conseil exerce les fonctions de président dans l'attente d'une désignation officielle.

Le conseil de l'EFRAG prend toutes ses décisions par consensus après examen des résultats de la procédure de l'EFRAG. La Commission, les autorités européennes de surveillance et la Banque centrale européenne ont contribué aux travaux du conseil en qualité d'observateurs. La Commission veille à ce que le comité de réglementation comptable apporte sa contribution à l'EFRAG ou demande des évaluations spécifiques le cas échéant.

4. PIOB - ÉVOLUTIONS DANS LA DIVERSIFICATION DES FINANCEMENTS EN 2014

Il est communément admis que les organismes qui exercent une fonction d'intérêt public doivent être financés d'une manière qui préserve leur indépendance. Le PIOB, qui est chargé de superviser le processus qui aboutit à l'adoption des normes internationales d'audit (ISA) et les autres activités d'intérêt public de l'IFAC (Fédération internationale des experts-comptables) est un tel organisme. Une diversification appropriée des sources de financement contribue non seulement à garantir cette indépendance, mais également à renforcer la perception de leur indépendance. Dans le domaine du contrôle légal des comptes, la nécessité de diversification des financements a été reconnue internationalement depuis la réforme de l'IFAC en 2003, qui prévoyait la création du PIOB, et elle a toujours été défendue par le Monitoring Group, l'organisation internationale chargée de surveiller la réforme de la gouvernance de l'IFAC.

Depuis sa création en 2005 et jusqu'en 2010, lorsque le programme de financement communautaire établi par la décision n° 716/2009/CE est entré en vigueur, le PIOB, à l'exception de quelques contributions en nature, a été exclusivement financé par l'IFAC. Les fonds mis à disposition par l'IFAC pour une année donnée constituent la contribution maximale garantie de l'IFAC qui est mise à la disposition du PIOB sans autre intervention de l'IFAC. La contribution de l'UE au cours de la période 2010-2014 a incité un certain nombre de donateurs à apporter leur propre contribution. L'objectif des contributions qui ne proviennent pas de l'IFAC est de remplacer et donc réduire la contribution de l'IFAC pour cette année-là. Idéalement, la part de financement de l'IFAC dans les dépenses annuelles du

⁹ Un président faisant fonction du conseil de l'EFRAG a été sélectionné parmi les membres du conseil, dans l'attente de la nomination d'un président par les institutions européennes.

¹⁰ Actuellement, l'EFRAG compte 16 membres: organisations européennes de parties prenantes: BUSINESSEUROPE, AEBC, FBE, EFAA, EFFAS, ESG, FEE et Insurance Europe; organisations nationales du Danemark, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède et du Royaume-Uni.

PIOB devrait descendre sous les 50 %.

En 2014, les dépenses du PIOB se sont élevées à 1 502 850 EUR. L'IFAC a versé un montant de 874 540 EUR, soit 58 % du total. La Commission européenne a contribué à hauteur de 272 000 EUR, soit 18 % du total; l'ADAA (Abu Dhabi Accountability Authority) a versé un montant de 120 000 EUR (8 % du total); l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs) un montant de 100 000 EUR (7 % du total); la Banque des règlements internationaux un montant de 55 000 EUR (4 % du total). et le Conseil de l'information financière du Royaume-Uni (Financial Reporting Council) 40 000 EUR (3 % du total). Le solde de 5 478 EUR représente les produits d'intérêts.

L'article 9, paragraphe 5, du règlement dispose que si le financement par l'IFAC pour une année donnée atteint plus des deux tiers du financement total du PIOB, la Commission propose de plafonner sa contribution annuelle pour l'année en question à 300 000 EUR. En 2014, cela n'a pas été le cas car la contribution de l'IFAC a été inférieure aux deux tiers du financement total du PIOB et la contribution de la Commission a été inférieure à 300 000 EUR, à savoir 272 000 EUR. Par conséquent, comme le financement de l'IFAC n'a pas atteint le seuil critique fixé par le règlement, la Commission n'a pas à réexaminer sa contribution annuelle au PIOB.

5. CONCLUSIONS

Fondation IFRS

En 2014, l'IASB a finalisé deux normes majeures qui sont d'une importance capitale pour les utilisateurs des états financiers, à savoir les normes IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients* et il a avancé de manière significative sur d'autres projets importants. IFRS 15 vise à offrir aux entreprises des orientations plus complètes et actualisées sur la comptabilisation des produits. Après avoir reçu une évaluation positive de l'EFRAG, la norme est à présent en cours d'approbation. En ce qui concerne IFRS 9 *Instruments financiers*, l'EFRAG a publié un projet d'avis favorable le 4 mai 2015 et il devrait en établir la version finale au second semestre de 2015.

Quant à la question de savoir si les IFRS:

- tiennent dûment compte des différents modèles économiques: IFRS 9 reconnaît explicitement l'importance des modèles économiques lors de l'évaluation des instruments financiers. L'EFRAG, dans son avis d'approbation final, évaluera si la norme atteint cet objectif. IFRS 15 est considérée suffisamment souple pour couvrir différents modèles économiques. Le cadre conceptuel (voir ci-après) accorde plus d'importance aux modèles économiques;
- reflètent les répercussions réelles des transactions économiques: l'EFRAG est en train d'évaluer cet aspect pour IFRS 9, en mettant particulièrement l'accent sur la comptabilisation en temps utile des pertes de valeur sur prêts; IFRS 15 permet d'atteindre cet objectif et, comme indiqué ci-après, le cadre conceptuel introduira le

principe de la primauté de la substance sur la forme, qui est important pour rendre compte des transactions économiques de manière appropriée;

- ne sont pas trop complexes: IFRS 9 est complexe mais elle a introduit des simplifications dans la comptabilisation des instruments financiers et IFRS 15 est plus complexe que la norme qu'elle remplace; toutefois, cela se justifie car l'ancienne norme ne permettait plus de tenir compte de la complexité des transactions actuelles. En outre, la norme remplace à la fois une norme et des interprétations; les nouvelles exigences sont donc rassemblées dans un seul document;
- évitent l'introduction de biais en faveur du court terme et qui renforcent la volatilité: cette question sera abordée au cours de la procédure d'approbation d'IFRS 9. Toutefois, IFRS 15 permet de réduire les risques de volatilité, étant donné qu'elle contient des dispositions spécifiques applicables en cas d'incertitude en ce qui concerne la comptabilisation des produits à venir.

Concernant le cadre conceptuel, la Commission réaffirme son soutien à la réintroduction de la notion de prudence et suivra de près l'évolution de la situation à la suite de la publication de l'exposé-sondage en 2015. Comme elle l'a indiqué dans son récent rapport d'évaluation du règlement IAS¹¹, la Commission a également invité l'IASB à prendre en considération les besoins spécifiques d'investisseurs présentant différents horizons d'investissement et à proposer des solutions spécifiques, notamment aux investisseurs à long terme, lorsqu'il élabore ses normes. Enfin, la Commission invite instamment l'IASB à renforcer ses analyses d'impact et à mieux se coordonner avec l'EFRAG.

EFRAG

En 2014, la réforme de la gouvernance de l'EFRAG a été mise en œuvre. Elle a consisté à établir un nouveau conseil de l'EFRAG, son nouvel organe décisionnel, où les intérêts publics et privés sont représentés de manière équilibrée. En conséquence, l'EFRAG est désormais en mesure d'asseoir la légitimité de ses positions et de contribuer de manière significative à l'objectif d'une Europe s'exprimant d'une seule voix.

Dans ses avis d'approbation, l'EFRAG a évalué si les IFRS répondaient à tous les critères techniques du règlement IAS. À la suite de la réforme de sa gouvernance, il a davantage tenu compte, dans ses évaluations, de la mesure dans laquelle les obligations nouvelles ou proposées en matière d'information financière répondaient à l'intérêt général. Dans ce contexte, la Commission se félicite que l'EFRAG est disposé à continuer de développer ses capacités d'analyse des effets des normes, y compris macroéconomiques, tels que les effets négatifs sur la stabilité financière ou le développement économique de l'UE.

Grâce à sa procédure exhaustive, l'EFRAG a été en mesure d'évaluer de manière adéquate si les projets de normes comptables internationales, les nouvelles normes ou les normes

¹¹ http://ec.europa.eu/finance/accounting/docs/ias-evaluation/20150618-report_fr.pdf

modifiées répondaient aux besoins de l'Union tout en tenant compte de la diversité des vues et des modèles économiques et comptables dans l'UE. Cette action s'est avérée particulièrement importante pour l'élaboration de nouvelles normes par l'IASB, dans laquelle l'EFRAG a joué un rôle clé en veillant à ce que les besoins et les intérêts de l'Union soient pris en considération.

PIOB

En ce qui concerne le PIOB, les sources de financement se sont diversifiées de manière significative. La part de l'IFAC est de 58 %, soit une valeur proche de la valeur souhaitée de moins de 50 %, et également bien en deçà du seuil des deux tiers fixé par le règlement. Pour les années à venir, la Commission continuera de suivre l'évolution du financement et collaborera avec les autres parties intéressées, notamment avec les autres membres du Monitoring Group, afin de veiller à ce que le PIOB bénéficie d'un système de financement clair, stable, diversifié et adéquat lui permettant de remplir sa mission d'intérêt public d'une manière indépendante et efficace.